

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

OBSERVATIONS :

Monsieur Guénaël LOISEL indique que le récapitulatif du vote de la délibération n°54/2016 est erroné, pour 29 votants il est noté « 26 pour et 6 contre », ce qui correspond à 32 votants, il convient donc de rectifier en ce sens : « 29 votants dont 23 pour et 6 contre ».

Cette observation étant portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 22 juin deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET

Représentée : Mme Carine CHARPENTIER par Mme Chantal FRUGIER

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°26/2016

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Corinne JUST

M. Philippe ARRONDEAU par M. Richard RATINAUD

M. Jean-Claude MEISSNER par M. Christophe LABROSSE

Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART jusqu'à la délibération n°29/2016

M. Dominique FOURTUNE par M. Guénaël LOISEL

Monsieur Guénaël LOISEL a été élu secrétaire de séance

- Délibération 26/2016 Comptes de gestion 2015 – Budget communal / AEP
- Délibération 27/2016 Budget principal : Compte administratif 2015
- Délibération 28/2016 Budget annexe AEP : Compte administratif 2015
- Délibération 29/2016 Budget communal 2016 : Affectation des résultats 2015
- Délibération 30/2016 Budget AEP 2016 – Affectation des résultats 2015
- Délibération 31/2016 Budget communal : Budget supplémentaire 2016
- Délibération 32/2016 Budget AEP : Budget supplémentaire 2016
- Délibération 33/2016 Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP
- Délibération 34/2016 Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL
- Délibération 35/2016 Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes
- Délibération 36/2016 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Délibération 37/2016 Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
- Délibération 38/2016 Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2016-2017
- Délibération 39/2016 Tarifs Garderie 2016 - 2017
- Délibération 40/2016 Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017
- Délibération 41/2016 Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2016/2017
- Délibération 42/2016 Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2016/2017
- Délibération 43/2016 Autres tarifs culturels pour l'année 2016/2017

- Délibération 44/2016 *Tableau des emplois communaux*
- Délibération 45/2016 *Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2016*
- Délibération 46/2016 *Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2015*
- Délibération 47/2016 *Cession de la parcelle AN 79 à la SCM des Rivailles*
- Délibération 48/2016 *Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine – rue Pierre Mendès-France*
- Délibération 49/2016 *Convention de passage sur chemin privé appartenant à M. BERLAND Jean-Marie*
- Délibération 50/2016 *Adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé*
- Délibération 51/2016 *Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux*
- Délibération 52/2016 *Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable*
- Délibération 53/2016 *Redevance eau – Tarif 2016 du m³ – MODIFICATIF*
- Délibération 54/2016 *Dépôt d'une demande de permis de construire pour les vestiaires-sanitaires du stade CLAVEYROLLAS*
- Délibération 55/2016 *Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne*
- Délibération 56/2016 *Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rafraichissement à la Médiathèque*
- Délibération 57/2016 *SDCI – Approbation de la modification du périmètre*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 avril 2016 appelle des observations.

Yvan TRICART

Ce n'est pas vraiment une observation mais plutôt une interrogation sur la signification d'un certain nombre de choses qui sont écrites page 17 du compte-rendu. Nous avons échangé sur le fait que la commune, sans avoir signé la charte zéro pesticide, appliquait les consignes, or, j'ai vu avec grande surprise que les employés communaux ont utilisé de l'herbicide sur plusieurs rues, notamment à proximité des écoles, aussi bien Aristide Briand que Jean Giraudoux, d'ailleurs, il suffit de regarder l'état des routes pour bien voir que tout est brûlé.

Madame le Maire

Nous n'avons plus le droit et n'avons d'ailleurs plus de produits.

Yvan TRICART

Il faut trouver alors des explications car j'ai vu le tracteur avec une remorque et les deux employés avec la tenue en train d'arroser les barrières devant l'école Jules Ferry et deux jours après, il n'y avait plus une seule herbe. Il suffit de regarder toutes les bordures de rue, vous verrez, il y a 20 centimètres qui sont brûlés, et c'est le cas aussi devant les écoles. Si vous n'êtes pas au courant, il faut se renseigner car j'ai vu les employés communaux avec le tracteur et la bonbonne derrière, je peux vous donner également le jour et l'heure, c'était à 8h30 le matin, mais, cela est complètement contraire à une décision que nous avons prise.

Madame le Maire

Nous n'avons plus de produits.

Yvan TRICART

Je ne sais pas où ils ont eu ces produits, mais, en sortant regardez bien et notamment le long du terrain de rugby, il a été arrosé et toutes les herbes sont brûlées.

Martial BRUNIE

Je pense que les herbes ont été brûlées à l'eau chaude.

Yvan TRICART

Je connais l'appareil qui brûle à l'eau chaude, là, ce n'était pas de l'eau chaude.

Madame le Maire

Il y a juste une exception où il est possible d'utiliser des produits phytosanitaires, mais cela est strictement encadré, c'est uniquement lié à des préparations de travaux de voirie. Lorsque nous faisons du point à temps, ils passent systématiquement du produit, mais, cela est lié au travail qui va être fait après. S'il y en a eu sur l'école, ils devaient enlever les terre-pleins.

Yvan TRICART

Ce n'était pas à cet endroit-là.

Madame le Maire

Ou alors c'est pour réparer du point à temps, et là, c'est logique car ils ne vont pas mettre du point à temps sur de l'herbe, c'est la seule dérogation qui existe. Je vérifierai s'il y a eu un problème mais pour moi il n'y en n'a pas. Cette procédure est très encadrée, si nous avons utilisé des produits phytosanitaires que nous n'avons plus en mairie, c'est que Limoges Métropole nous en a fourni pour des secteurs particuliers dans le cadre d'interventions à faire sur le domaine de la voirie qui est de leur compétence. Pour que la précision aille jusqu'au bout concernant les produits phytosanitaires, nous en utilisons encore pour le cimetière tant que nous avons des gravillons, c'est un lieu, où l'aspect doit être particulièrement soigné.

Martial BRUNIE

Hier et aujourd'hui, les employés sont rue Aristide Briand pour enlever les herbes à l'arraché.

Madame le Maire

Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires est uniquement liée à des travaux sur la voirie et sur demande expresse de Limoges Métropole puisque nous n'avons plus de produits en stock, c'est certain, après, je vous donnerai des précisions concernant le secteur que vous avez cité, mais, à mon avis ce ne peut être que cela.

Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°26/2016

Approbation des Comptes de Gestion 2015 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Les comptes de gestion 2015 de la commune présentés par Madame le Receveur Municipal de Limoges Banlieue sont conformes aux écritures de la commune. Comme à l'accoutumé, vous pouvez consulter l'intégralité de ces comptes au service comptabilité, cependant, je vous propose de les valider puisqu'ils n'appellent aucune observation de la part de la trésorerie et retracent exactement nos comptes.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2015 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2015 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°27/2016

Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Nous arrivons donc au compte administratif pour lequel je vais vous faire une présentation succincte, nous pourrons ensuite échanger, comme à l'accoutumée, je ne participerai pas au vote. La lecture du Compte

Administratif doit se faire en tenant compte du contexte économique et financier et des contraintes auxquelles les collectivités sont soumises (transferts de charges et contributions aux comptes publics). La maîtrise des charges de la collectivité, à l'ordre du jour depuis de nombreuses années, est toujours la règle absolue concernant le fonctionnement des services. L'exercice 2015 en est encore la traduction concrète. Nos charges de fonctionnement s'élèvent à 5 363 000 euros (soit environ 20 000 euros de plus qu'au CA 2014, alors même que nous avons dû effectuer une provision, vous vous en souvenez certainement, de 90 000 euros pour débiter le solde de la créance impayée de la Société Construction Finances pour les logements du Poueix). Le chapitre 11 marque une baisse sensible, néanmoins, même si des économies ont bien été faites en divers domaines, certaines grosses commandes qui auraient dues peser sur l'exercice 2015 ne l'ont été qu'en début 2016. Des dépenses ont été également évitées en entretien des voiries notamment grâce à un hiver doux (sel de déneigement). Les dépenses de personnel ne fluctuent pour l'essentiel que de la revalorisation des carrières des catégories C et de la hausse des cotisations. Les autres charges de gestion courante et les charges financières sont en diminution. La seule dépense « incongrue » est la provision de 90 000 euros dont nous nous serions bien passés comme toutes les admissions en non-valeur, nous en retrouverons par ailleurs le solde sur le budget 2016. Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 130 000 euros, elles s'élèvent à 5 951 000 euros. Les produits des services, les impôts et taxes sont stables et les dotations diminuent fortement. Le FPIC atténue cette perte de ressources d'autant plus que sa répartition se fait de manières solidaire. Nous serons bénéficiaires cette année encore du Fonds, la même clé de répartition sera proposée au prochain Conseil Communautaire, sinon nous aurons la dotation de l'Etat qui sera toujours une bonne nouvelle mais la répartition solidaire nous favorise davantage. Le résultat de l'exercice s'élève à 587 000 euros, marquant ainsi une érosion de plus de 90 000 euros par rapport à l'exercice précédent (- 180 000 euros sur 2 ans). Ce qui est notable en termes de perte de marges de manœuvre. En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 231 000 euros, les recettes à 931 570 euros, ceci en lien avec les grosses opérations d'équipements qui ont pris du retard. Le résultat de la section est déficitaire de 299 520 euros, déficit ramené à 214 949 euros une fois l'excédent antérieur déduit. Les restes à réaliser, notamment en recettes du fait de l'insertion de l'emprunt pour la cuisine centrale, seront régularisés sur l'année en cours au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Voici la présentation rapide de ce Compte Administratif dont vous avez eu les chiffres au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, dont les chiffres n'ont pas varié depuis ce qui a laissé le temps d'apprécier les choses.

Claudine DELY

Il y a quelques années, nous avons discuté du fait qu'il n'y avait pas de personnel non titulaire dans la commune, or, au chapitre 012, à la ligne 64131, j'ai remarqué que la somme concernant la rémunération du personnel non titulaire était assez importante, j'aurais bien aimé avoir une réponse là-dessus, car la ligne a augmenté de 25% par rapport à 2014, et, nous anticipons, en prévisionnel, en prévoyant encore 36% d'augmentation. Je voudrais avoir des explications, cela s'élève à 156 000 euros sur le Compte Administratif 2015, ce qui est assez important, et, nous comptons arriver au-delà de 213 000 euros, y compris pour les indemnités, en 2016.

Madame le Maire

Nous avons effectivement des remplacements longs du fait de remplacement de congés longue maladie qui effectivement ont un impact assez fort sur cette ligne-là, ceci étant, il me semble de mémoire qu'il n'y a pas sur cette ligne, uniquement le salaire des non titulaires, peu importe, cela sera marginal, l'essentiel de la somme est due effectivement aux remplacements de personnel et aux personnels que nous prenons en besoin occasionnel notamment pour les petites vacances et celles d'été pour l'Accueil de Loisirs.

Claudine DELY

C'est l'augmentation qui est importante, pas le fait que nous ayons recours à du personnel non titulaire pour le remplacement, nous avons augmenté de 25% et nous prévoyons encore une nouvelle augmentation de 36% sur 2016, en tous cas plus de 30% car nous avons inclus une seule ligne pour la ligne personnel non titulaire et autres indemnités, donc, je suppose que ce sont les indemnités liées au personnel non titulaire sinon cela n'aurait pas lieu d'être ensemble.

Madame le Maire

Pas forcément.

Claudine DELY

Ce n'est pas normal de les avoir mis ensemble.

Madame le Maire

Sur ce chapitre 012 lié aux charges de personnels, il y a parfois, pour les services, des difficultés d'imputation, nous en avons déjà parlé, le service des ressources humaines est à votre disposition aussi pour

vous expliquer la manière dont les choses s'imputent sur les différentes lignes, et, parfois, à la demande de la trésorerie, nous devons noter certaines sommes sur certaines lignes. Pour ce qui est du personnel non titulaire, il est à déplorer que nous ayons des arrêts maladie malheureusement assez longs avec des conséquences importantes pour les agents sur des postes où il est important de remplacer.

Claudine DELY

C'est plus une inquiétude qu'une contestation, l'augmentation qui se fait d'année en année est inquiétante.

Madame le Maire

C'est surtout pour eux, depuis quelques années nous avons, sans citer de nom, à déplorer un certain nombre de pathologies cancéreuses, si nous espérons le retour le plus vite possible des agents, il est à noter que parfois l'éloignement de la collectivité dure suffisamment longtemps. De plus, par rapport à ces pathologies, les retours dans la collectivité se font avec un certain nombre de restrictions, nous reprenons le personnel sur des temps pleins, nous essayons d'aménager les postes du mieux possible, néanmoins, leur activité au sein de la collectivité s'en fait ressentir et il y a des obligations de compléter le temps qui avant ne posait pas de problème par un recours à du personnel complémentaire.

Fabien HUSSON

Ton inquiétude porte sur quoi exactement ?

Claudine DELY

Sur le fait que d'année en année le montant des rémunérations versées aux agents non titulaires augmentent, nous avons augmenté de 25% et nous prévoyons 36%.

Fabien HUSSON

C'est relativement logique s'il y a une croissance de personnes en arrêt maladie.

Claudine DELY

Cela ne t'inquiète pas qu'il y ait de plus en plus de maladies graves ? J'en parle car certains Palaisiens disent qu'il y a beaucoup de personnel et pourtant qu'il est toujours dit qu'il y a beaucoup de gens en maladie. Je veux bien, mais nous avons 80 employés, nous n'avons pas 50 malades, c'est cela que je voulais dire.

Fabien HUSSON

Sur une année pleine, l'écart de 30% correspond à peu près à un salaire et demi maximum charges incluses.

Madame le Maire

Aujourd'hui, 22 juin 2016, nous avons un effectif de 77 employés répartis sur plusieurs services. Ce à quoi tu faisais allusion lorsque nous nous sommes rencontrés, c'est essentiellement sur le personnel technique par rapport aux diverses demandes des associations. Sur ces 77 agents, nous avons près de 12 temps pleins en maladie. Nous remplaçons sur les écoles, et, avons aussi du remplacement au niveau des techniques, mais, pas la totalité. Après, nous sommes obligés de faire malheureusement avec le vieillissement du personnel, et avec des maladies, depuis environ 4 ans, le type de pathologie auquel je faisais référence tout à l'heure, a connu une augmentation très importante parmi nos agents.

Yvan TRICART

Dans la fonction publique, la moyenne des absences représente 6%.

Madame le Maire

Pas chez nous et pas en ce moment. C'est vrai que nous espérons retrouver certains agents à la rentrée, cependant, d'autres auront un temps d'arrêt beaucoup plus long.

Denis LIMOUSIN

Il est légitime de regarder les différences existantes pour le personnel non titulaire, mais, parfois les pourcentages peuvent être trompeurs, un emploi correspond à environ 25 000 euros, ce qui veut dire qu'un agent malade ou 2 agents malades cela peut très vite jouer sur 25 000 à 50 000 euros sur une année donnée. La situation qu'expliquait Isabelle BRIQUET est réelle, malheureusement, le fait que nous ayons eu des agents malades en plus par rapport aux autres années engendre une augmentation de 50 000 euros voire 60 000 euros, ce qui se calcule à hauteur de 2 agents et demi sur une année donnée.

Claudine DELY

Je ne souhaite pas que nous nous étendions là-dessus.

Denis LIMOUSIN

C'est la problématique des pourcentages. Si nous regardons la somme totale, 20 000 euros sur la somme de 2014, cela prend vite des proportions en termes de pourcentage, alors que cela ne concerne qu'un agent malade.

Madame le Maire

La réalité des choses est que nous avons effectivement beaucoup d'agents malades avec des pathologies sévères mais le plus difficile reste pour les agents.

Claudine DELY

Je suis d'accord et ce ne sont pas mes propos, je dis juste que cela augmente d'une année sur l'autre, ce ne sont pas les maladies auxquelles tu as fait entre autre allusion, ce sont des personnes qui sont malades depuis des années, je dis seulement que chaque année nous avons une augmentation et que cela est inquiétant sur l'ensemble du personnel d'avoir recours à du personnel non titulaire pour remplacer, cela prouve que le nombre de maladies augmente et qu'il faut peut-être se poser des questions, concernant certaines pathologies autre que le cancer bien évidemment, car il y a d'autres cas, et tu le sais d'ailleurs.

Madame le Maire

C'est malheureusement l'écrasante majorité de nos congés longue maladie.

Claudine DELY

Ceci étant ce n'est pas une condamnation, c'est une remarque. La deuxième chose sur laquelle je voulais intervenir, c'est sur le chapitre 73, tu as parlé tout à l'heure de la baisse des dotations, j'ai effectivement calculé, d'une année sur l'autre nous avons une baisse conséquente d'au moins 115 000 euros sur les 3 lignes de dotations et de péréquation, nous nous maintenons concernant les compensations, mais au niveau des contributions directes, j'ai remarqué que, sans augmentation de la part communale de 2014 à 2015, nous avons 165 700 euros de différence, ce qui représente 2,5% d'augmentation, ce qui veut dire que nous qui avons prôné la non augmentation sur 2016 cela se justifiait, pour nous c'était une justification.

Madame le Maire

Ce n'est pas une augmentation de taux, cela veut dire aussi qu'il y a une augmentation des bases physiques.

Claudine DELY

Justement, pour nous c'était notre position, avec l'augmentation des bases et les nouveaux arrivants.

Madame le Maire

Les nouvelles installations ne sont pas que des particuliers, il faut l'entendre.

Claudine DELY

Je suis d'accord mais au final nous avons 165 700 euros ce qui fait encore cette année avec l'ensemble des recettes, c'est vrai que les dotations baissent, il est vrai que nous devons faire attention pour les années à venir, mais nous faisons encore un excédent cette année de 587 000 euros et un excédent cumulé de 2 700 000 euros, ce n'est quand même pas mal.

Madame le Maire

C'est pas mal sur le cumulé, après l'excédent ce n'est pas l'épargne nette que nous soyons bien d'accord. Après, notre excédent fond comme neige au soleil, perdre 90 000 euros tous les ans, il faut le considérer. Ceci étant, la hausse des contributions directes tient pour l'essentiel à des projets liés à l'activité économique et non pas à l'augmentation des taxes sur les particuliers.

Claudine DELY

Ce n'est pas mon raisonnement, mon raisonnement est de dire qu'au final les 0,5% d'augmentation - contre lesquelles nous avons voté - nous aurions pu, encore cette année, ne pas l'appliquer. C'est là où je voulais en venir c'est la discussion qui nous a préoccupé lorsque nous avons préparé ce Conseil Municipal.

Madame le Maire

Ce qui, il faut le reconnaître, est quand même très loin d'une quelconque compensation des baisses de dotations que nous subissons, il me semble que là, c'est sans commune mesure.

Je laisse la parole à Martial BRUNIE pour le vote de ce Compte Administratif.

Monsieur Martial BRUNIE, hors la présence de Madame le Maire, procède à la lecture et soumet au vote le Compte Administratif 2014 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Comptes Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (A)	5 363 894,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015(B)	5 951 386,11
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	587 491,43
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 (D)	2 164 818,24
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 116 204,35
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 752 309,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 231 090,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	931 570,08
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	- 299 520,81
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 (D)	84 571,10
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	1 016 141,18
DEFICIT DE CLOTURE (D-C)	214 949,71

Votes pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Contre : /

DELIBERATION n°28/2016

Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Pour ce Compte Administratif, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 450 616 euros, les recettes à 502 749 euros, soit un résultat excédentaire pour l'exercice de 52 133 euros, nous terminons cet exercice comme l'an passé mais d'une manière plus confortable avec un excédent de clôture. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 28 782 euros, les recettes à 84 126 euros, soit un résultat net de l'exercice de 55 343 euros et nous en arrivons à un excédent de clôture de 136 709 euros. Chaque année je le dis, c'est un petit budget auquel nous devons faire attention, notamment sur les investissements à prévoir pour améliorer notre réseau, nous aurons l'occasion d'en discuter au moment du rapport sur l'eau, il est vrai que nous retrouvons un petit peu de marges, néanmoins ce n'est pas un excédent qui permet beaucoup d'investissements il faut en être conscients, mais, nous retrouvons un peu d'air, il y a deux ans nous étions en déficit.

Yvan TRICART

Vous dites qu'il ne faut pas anticiper le débat que nous allons avoir tout à l'heure, je ne sais pas si vous l'avez vu, le rapport sur la qualité de l'eau montre un rendement de 97%, j'ai eu l'occasion d'en parler à plusieurs réunions auprès de différents élus, tout le monde est surpris de ce rendement, cela indique aussi que nous

faisons les travaux nécessaires et demandés. Nous avons un très bon résultat de la gestion de l'eau et je souhaiterais vraiment que nous puissions garder cette gestion dans le cadre des transferts de compétences qui vont avoir lieu avec la Communauté Urbaine, il est évident que je souhaite que nous puissions garder cette gestion de compétences, je suis très inquiet de ce qui se prépare.

Madame le Maire

La compétence « eau » de par la loi, indépendamment de la Communauté Urbaine, passe à l'EPCI. Pour l'assainissement vous avez pu constater, sur notre ensemble intercommunal, la façon dont cela s'est passée, et, ce que cela a donné sur la collectivité, je crois que personne ne regrette ce choix-là. Après, j'entends bien, l'eau est un sujet assez compliqué, il y a des syndicats d'un côté, des régies directes de l'autre et des délégations par ailleurs, il faudra donc harmoniser, ce qui ne se fera pas immédiatement avec la prise de compétence, il y aura un temps pour cela. Comme cela a été le cas pour l'assainissement, l'EPCI interviendra ou conventionnera avec les syndicats de manière à exercer la compétence à la place de la commune, mais, singulièrement sur l'eau, il n'y a pas de raison, a priori, que nous n'ayons pas cette même qualité de service que vous appréciez puisque ce seront les mêmes services qui seront en charge du suivi. Certes, nous avons la gestion directe de l'eau, mais, nous avons passé une convention d'assistance avec la Ville de Limoges et ce sont ces mêmes services qui assureront ce suivi, je n'ai donc pas d'inquiétude particulière par rapport au service qui est rendu à la commune et aux Palaisiens.

Yvan TRICART

J'étais à la réunion de l'agglomération concernant le passage à la Communauté Urbaine et j'ai posé la question de l'harmonisation de la gestion de l'eau, ce à quoi il m'a été répondu que dans l'immédiat il n'y aurait pas harmonisation, que l'agglomération allait reprendre les contrats existants. Il y a une différence par rapport à la question de l'assainissement, là, nous avons des gestions privées et en régie.

Madame le Maire

C'était pareil pour l'assainissement.

Yvan TRICART

En ce qui nous concerne, dès le 1^{er} mètre cube, nous ne payons pas de redevance particulière, nous sommes les seules dans ce cas-là avec la Ville de Limoges à fonctionner comme cela.

Madame le Maire

Il y a d'autres communes.

Yvan TRICART

Il faut que nous soyons très attentifs à l'harmonisation, nous sommes ceux qui payons l'eau le moins cher avec un service qui je pense est un des meilleurs.

Madame le Maire

Hors Ville de Limoges.

Yvan TRICART

Bien entendu.

Madame le Maire

A contrario, ce qui peut être à gagner, c'est l'effet masse que va apporter la Ville de Limoges, avec d'une part, effectivement, les services, mais, le prix du mètre cube qui à Limoges est en dessous, il y aura peut-être des choses à apprécier, comme cela a été le cas pour l'assainissement. Concernant la prise de compétence et la façon de gérer l'harmonisation, cela va se passer de la même façon que l'assainissement, ce sont les mêmes syndicats qui gèrent l'eau, il n'y a pas eu de soucis particulier, donc je n'ai pas d'inquiétude par rapport à cela. Par contre, dissociez bien la Communauté Urbaine et la compétence « eau », car là, c'est la loi qui indique qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau » appartiendra aux EPCI.

Monsieur Martial BRUNIE, hors la présence de Madame le Maire, procède à la lecture et soumet au vote le Compte Administratif 2014 du budget AEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (A)	450 616,37
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015 (B)	502 749,83
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	52 133,46
001 DEFICIT ou EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 (D)	NEANT
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	52 133,46
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	28 782,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	84 126,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	55 343,43
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 (D)	81 365,92
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	165 491,95
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	136 709,35

DELIBERATION n°29/2016

Affectation des résultats 2015 - BUDGET COMMUNAL 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Nous continuons avec l'affectation des résultats 2015, vu le compte administratif que nous venons d'examiner, nous avons un solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre dernier qui est excédentaire en 2014 de 84 571,10 euros et déficitaire en 2015 de 299 520,81 euros, soit un déficit total cumulé de 214 949,71 euros. Des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2015 de 173 851,25 euros, des recettes d'investissement à hauteur de 1 603 855,71 euros ce qui nous donne un solde de restes à réaliser de 1 430 004,46 euros, soit un excédent de financement total de 1 215 054,75 euros et un résultat de fonctionnement cumulé 2015 à affecter de 2 752 309,67 euros. Il vous est proposé l'affectation suivante qui ne fait pas dans l'originalité mais qui est plutôt opérationnelle, étant donné qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, donc pas d'affectation à ce titre-là, en revanche, reporter à la ligne 002 au budget supplémentaire 2016 l'excédent de fonctionnement de 2 752 309,67 euros, et, à la ligne 001 du budget supplémentaire 2016, reporter le déficit d'investissement de 214 949,71 euros.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2015 :

Excédent d'investissement 2014 (A) 84 571,10 €

Déficit d'investissement 2015 (B) 299 520,81 €

Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) 214 949,71 €

RESTES A REALISER 2015

Dépenses d'investissement 2015 (D) 173 851,25 €

Recettes d'investissement 2015 (E) 1 603 855,71 €

Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F) + 1 430 004,46 €

↳ Excédent de financement total (F-C) 1 215 054,75 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2015 (excédent de fonctionnement)	2 752 309,67 €
---	-----------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2016 (ligne 002)	2 752 309,67 €
Déficit d'investissement à reporter au B.S. 2016 (ligne 001)	214 949,71 €

DELIBERATION n°30/2016

Affectation des résultats 2015 - BUDGET AEP 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Nous continuons avec l'affectation des résultats 2015 du budget de l'eau, vu le compte administratif que nous venons de voir, nous avons un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2014 de 81.365,92 euros et un excédent d'investissement 2015 de 55 343,43 euros, soit un excédent total cumulé de 136.709,35 euros. Des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2015 de 241 242,00 euros et en recettes d'investissement de 164 572,00 euros soit un solde négatif des restes à réaliser de - 76 670,00 euros, ce qui nous donne un excédent de financement total de 60 039,35 euros et un résultat de fonctionnement cumulé 2015 à affecter de 52 133,46 euros. Il vous est proposé l'affectation suivante étant donné qu'il n'y a pas de besoin de financement là non plus en section d'investissement, de reporter à la ligne 002 au budget supplémentaire 2016 l'excédent de fonctionnement de 52 133,46 euros, et, à la ligne 001 du budget supplémentaire 2016, reporter l'excédent d'investissement de 136 709,35 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2015 :

Excédent d'investissement 2014 (A)	81 365,92 €
Excédent d'investissement 2015 (B)	55 343,43 €

Excédent d'investissement cumulé (A+B=C)	136 709,35 €
---	---------------------

RESTES A REALISER 2015

Dépenses d'investissement 2015 (D)	241 242,00 €
Recettes d'investissement 2015 (E)	164 572,00 €

Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F)	-76 670,00 €
--	---------------------

↪ Excédent de financement total (C+F)	<u>60 039,35 €</u>
--	---------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2015 (excédent de fonctionnement)	52 133,46 €
---	--------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2016 (ligne 002)	52 133,46 €
Excédent d'investissement à reporter au B.S. 2016 (ligne 001)	136 709,35 €

DELIBERATION n°31/2016

Budget supplémentaire – Budget principal 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Nous en arrivons au budget supplémentaire, qui, comme vous le savez, reprend les résultats, les restes à réaliser de l'année précédente, et, permet de voter les crédits nouveaux nécessaires au fonctionnement et à l'investissement. L'affectation des résultats nous donne un résultat de fonctionnement cumulé de 2 752 309 euros, le déficit d'investissement 2015 est atténué par l'excédent de 2014 pour donner un résultat d'investissement déficitaire de 214 949 euros, les restes à réaliser sont toujours les suivants : en dépenses d'investissement = 173 855 euros et en recettes = 1 603 856 euro, le solde des restes à réaliser est donc égal à 1 430 001 euros, soit un solde excédentaire de financement de la section d'investissement s'élevant à 1 215 052 euros. Il n'y a pas d'obligation d'affecter de l'excédent pour couvrir un éventuel besoin de fonctionnement, nous affectons donc les 2 752 309 euros au Budget Supplémentaire en recettes de fonctionnement et nous reprenons le déficit d'investissement cumulé de 214 949 euros. En recettes de fonctionnement, nous inscrivons en arrondi au compte 002 l'excédent de fonctionnement reporté soit les 2 752 310 euros, les crédits nouveaux s'élèvent à 10 567 euros répartis comme suit : 450 euros de DGF, 10 182 euros de DSR et 65 euros à déduire de Dotation Nationale de Péréquation) la somme de ces montants permet d'équilibrer le budget à hauteur de 2 762 877 euros. En dépenses de fonctionnement, les crédits nouveaux à inscrire s'élèvent à 10 830 euros répartis comme suit : 730 euros de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par les services fiscaux, 100 euros sur le compte 673 correspondant à des titres annulés sur des exercices antérieurs notamment des factures de garderie et 10 000 euros en dépenses imprévues. Ce chapitre 022 est une réserve de la section de fonctionnement, il n'enregistre pas d'opération et ne peut donner lieu qu'à des virements sur d'autres chapitres de dépenses en fonction de leur nature, cela permet de palier notamment à des dépenses imprévues, comme par exemple, lors de l'épisode orageux de grêle, où il nous a fallu prendre des mesures d'urgence. L'utilisation de cette réserve se fait sur décision du Maire, mais, bien entendu, je vous en rendrai compte, il n'est pas question d'utiliser ces sommes pour n'importe quel motif. Cette provision pour dépenses imprévues que la trésorerie nous conseille fortement de faire, ce que nous ne faisons pas jusqu'alors, nous permettra de payer, par exemple, des admissions en non-valeurs si toutefois la prévision sur la ligne n'était pas suffisante. Reste donc à définir le virement de la section d'investissement au chapitre 023 qui est égal à la différence entre les 10 830 euros et le montant nécessaire pour atteindre l'équilibre soit 2 752 047 euros, (vous avez le récapitulatif sur la note de synthèse), nous reportons ensuite ce même montant en recettes d'investissement en prenant en compte les affectations de résultats, les restes à réaliser et les crédits nouveaux. Cela nous donne un montant d'équilibre de la section d'investissement de 2 801 589 euros. En dépenses, les restes à réaliser 2015 sont de 173 855 euros, les crédits nouveaux, là-aussi comme en fonctionnement, nous inscrivons 20 000 euros en dépenses imprévues selon le même procédé vu tout à l'heure et nous inscrivons en arrondi le déficit d'investissement reporté soit les 214 950 euros. Le recensement des données connues nous permet de déterminer le montant de l'emprunt à inscrire à la ligne 1641 pour atteindre l'équilibre sachant que cette somme pourrait permettre éventuellement le remboursement de la dette. Vous avez le récapitulatif en investissement de tous les chiffres que je viens de vous citer, afin, d'avoir la vision exacte des mouvements. Est à noter que l'excédent dont nous parlions tout à l'heure, le virement est important mais nous a déjà servi l'an passé et va nous servir encore plus cette année et les exercices suivants. Cela diminue d'autant notre emprunt sachant que nous avons un emprunt affecté à la cuisine centrale à hauteur de 1 200 000 euros.

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 173 855 € (arrondis à l'euro supérieur pour chaque opération)

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 1 603 856 €

- L'intégration des résultats 2015 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 762 877 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
014	Atténuation de produits	730	Dégrèvement THLV

67	Charges exceptionnelles	100	Annulation de titres exercices antérieurs
022	Dépenses imprévues	10 000	
023	Virement section d'investissement	2 752 047	
	TOTAL	2 762 877	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	10 567*	Dotations notifiées*
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 752 310	
	TOTAL	2 762 877	

*Détail dotations :

DGF : + 450 €

DNP : - 65 €

DSR : + 10 182 €

INVESTISSEMENT : 2 801 589 €

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	173 855	
16	Emprunt et dettes	2 392 784	
001	Déficit d'investissement reporté	214 950	
020	Dépenses imprévues	20 000	
	TOTAL	2 801 589	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	1 603 856	
16	Emprunt et dettes	- 1 729 064	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 752 047	
130	Eclairage public	45 000	Subvention CD 87 programme électricité
131	Bâtiments communaux	41 250	Annulation DETR et SIPL accessibilité Giraudoux
113	Matériel	- 10 000	Annulation DETR logiciel compta GRH
128	Cuisine centrale	3 200	Subvention CD 87 programme électricité
129	Réaménagement des vestiaires des tribunes	76 550	DETR, CTD 87 et actualisation subvention ligue de football
135	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	18 750	CTD 87 et SIPL
	TOTAL	2 801 589	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2016.

Votes pour ce budget :

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Cédric FORGET- Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°32/2016

Budget supplémentaire AEP 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Nous poursuivons avec le Budget Supplémentaire de l'eau. De la même façon, nous reportons les restes à réaliser et les résultats de l'exercice. Nous retrouvons en recettes de fonctionnement les 52 134 euros d'excédent de fonctionnement reporté que nous inscrivons à même hauteur au 023 en dépenses de fonctionnement. En investissement, ce Budget Supplémentaire s'élève à 353 416 euros, en recettes, nous inscrivons les restes à réaliser soit 164 572 euros, nous reportons l'excédent de fonctionnement de 136 710 ainsi que le virement de la

section de fonctionnement de 52 134 euros, soit un total de 353 416 euros. En dépenses de fonctionnement nous retrouvons les restes à réaliser à hauteur de 241 242 euros, et inscrivons 112 174 euros en immobilisations soit un total également de 353 416 euros.

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 241 242 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 164 572 euros

- L'intégration des résultats 2015 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 52 134 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	52 134	
	TOTAL	52 134	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	52 134	
	TOTAL	52 134	

INVESTISSEMENT : 353 416 €

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	241 242	
2158	Immobilisations	112 174	
	TOTAL	353 416	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	164 572	
001	Excédent investissement reporté	136 710	
021	Virement de la section d'exploitation	52 134	
	TOTAL	353 416	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2016.

DELIBERATION n°33/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Denis LIMOUSIN

Cette admission de titre en non-valeur concerne le budget AEP, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeurs à hauteur de 808,49 euros, de 49,68 euros et de 48,82 euros.

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :

- 808,49 euros (échec des mesures de recouvrement)
- 49,68 euros (montants inférieurs au seuil de poursuite)
- 48,82 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°34/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Denis LIMOUSIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes : 177 395,62 euros au titre d'une liquidation judiciaire - nous avons géré en lissant sur 2 années, 90 000 euros en 2015 et 87 395,00 euros pour 2016 - et 753,16 euros, suite à échec de recouvrement.

Madame le Maire

La somme importante concerne la liquidation de Construction Finance dont nous avons parlé tout à l'heure et pour laquelle nous avons l'an passé fait une provision. Nous l'avons vu tout à l'heure avec le Compte Administratif, nous avons inscrit cette somme en totalité au budget 2016, mais nous avons également inscrit en recettes la provision que nous avons faite l'an passé, c'est la manipulation comptable afin que cela soit moins difficile pour la collectivité de l'assumer financièrement.

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :

- 177 395,62 euros (liquidation judiciaire)
- 753,16 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°35/2016

Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Laurence PICHON

Il est proposé de formaliser au travers d'une convention de partenariat les actions de parrainage des entreprises locales à l'occasion du Mondial Billes sur le modèle fait dans les communes voisines et vous avez le modèle de convention joint en annexe de la note de synthèse.

Madame le Maire

Nous avons déjà vu ce dossier l'an passé, car là aussi, à la demande de la trésorerie il convient de régulariser nos procédures et des conventions nous sont demandées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- DONNER son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.
- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

DELIBERATION n°36/2016

Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Denis LIMOUSIN

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure. Nous vous proposons d'actualiser ces tarifs selon le tableau joint à la note de synthèse, sachant que l'augmentation proposée est de 1,49%.

Madame le Maire

Pour rappel, lorsque nous avons instauré la taxe sur la publicité extérieure, nous avons prêté une attention particulière à ce que nos petits commerçants et artisans ne soient pas impactés par cette taxe, c'est le cas seulement pour les grosses enseignes et les publicités d'une dimension importante sont redevables de la taxe et l'objet de cette délibération est de l'actualiser en fonction de ce que propose la loi.

Yvan TRICART

Je ne répèterai pas que je suis tout à fait opposé à la publicité mais quelles sont les enseignes dont la superficie est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² qui sont exonérées.

Denis LIMOUSIN

Ce sont les petits commerçants.

Yvan TRICART

Ça ne peut pas être les petits commerçants.

Richard RATINAUD

Quand tu dépasse la surface de 7m² tout compris, à savoir ce qui est collé sur les vitres à l'extérieur des vitres et non pas à l'intérieur.

Yvan TRICART

Qu'en est-il des banderoles ?

Richard RATINAUD

C'est de la publicité amovible, elles ne sont donc pas concernées.

Madame le Maire

C'est pour permettre à l'ensemble des commerçants que nous avons de ne pas être assujettis à cette taxe.

Yvan TRICART

Tout ce qui est sur la vitrine de la nouvelle boulangerie est concerné ?

Richard RATINAUD

Tout à fait sauf ce qui est collé à l'intérieur et à l'extérieur les informations concernant les ouvertures et les numéros de téléphone.

Cédric FORGET

Dans le libellé, je pense qu'il y a une erreur, il y a deux fois les enseignes supérieures à 7m² et inférieures à 12m².

Denis LIMOUSIN

Il y a la notion de scellement au sol, voilà la différence.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article) s'élève pour la commune du PALAIS SUR VIENNE en 2017 à 20,50 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-après et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tarifs TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 (par m² et par an)

	Tarifs 2016	Tarifs 2017	%
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	1,49%
Dispositifs publicitaires non numériques	20,20 €	20,50 €	
Dispositifs publicitaires numériques	60,60 €	61,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	20,20 €	20,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	20,20 €	20,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40,40 €	41,00 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	80,80 €	82,00 €	

Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017
- **PRECISER** que Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

DELIBERATION n°37/2016

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Ce point concerne la participation aux frais de séjours des enfants partant en centre de vacances, celle-ci avait été réévaluée l'an dernier à 4,50 euros, il vous est proposé de la maintenir pour 2016.

Guénaël LOISEL

Après ce point nous allons augmenter les tarifs de 2%, je ne vois pas pourquoi nous n'augmentons pas cette participation de 2%.

Madame le Maire

Si nous prenons en compte l'augmentation de l'année passée cela fait plus de 2% sur les 2 exercices 2015 et 2016.

Guénaël LOISEL

Cette aide est pour aider les familles.

Madame le Maire

Après c'est pour aider toutes les familles et ça n'annule pas les aides qu'elles peuvent avoir par ailleurs aussi. Mais pour une question pratique, 2% de 4,50 euros, je préfère pratiquer ce que nous faisons, après c'est un choix, et réévaluer tous les 2 ans pour avoir des tarifs arrondis.

Guénaël LOISEL

Nous ne faisons pas la même chose avec les autres tarifs puisque nous avons des centimes non arrondis ; il me semble que ce serait plus logique d'augmenter, ou, alors nous n'augmentons rien, ce qui serait plus simple.

Madame le Maire

C'est une participation non obligatoire, je tiens à le préciser, qui à mon sens ne s'analyse pas de la même façon et je trouvais plutôt assez confortable, en termes d'arrondis, de maintenir la façon de faire actuelle. Maintenant, nous pouvons augmenter tous les ans au lieu de tous les 2 ans, mais cela reprend ce que vous dites sauf que nous ne le faisons qu'une année sur deux.

Guénaël LOISEL

C'est dommage par rapport aux autres tarifs qui sont augmentés tous les ans, cela me gêne.

Madame le Maire

Les autres sont des tarifs municipaux, cela me paraît logique que certains soient revus tous les ans.

Guénaël LOISEL

Il faudrait être équitable dans ces cas-là.

Madame le Maire

Après, je ne connais pas le tarif payé par les familles, je ne sais pas s'il a évolué ou pas et ce qui justifierais une augmentation de notre participation.

Guénaël LOISEL

Nous pouvons imaginer que rien ne baisse en ce moment et qu'ils ont certainement eu une augmentation de leurs frais.

Madame le Maire

Sauf que nous n'avons pas ces données-là, mais, nous pourrions les regarder et réajuster en tant que de besoin. Je vous propose de laisser ce taux et de le réévaluer l'année prochaine, sachant qu'il serait intéressant effectivement de savoir le coût pour les familles, cela me paraît important.

Madame le Maire rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2015, la participation était de 4,50 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** cette participation à 4,50 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2016.

Votes pour cette délibération:

Pour : 26

Contre : 3 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°38/2016

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Corinne JUST

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année scolaire 2016/2017. Pour les enfants domiciliés au Palais et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés au Palais ou dont l'un des deux parents travaillent dans une entreprise du Palais, pour un quotient familial inférieur à 490 : 4,90 euros la demi-journée et 6,40 euros la journée, pour un quotient familial

compris entre à 491 et 999 : 5,10 euros la demi-journée et 6,50 euros la journée et pour un quotient familial supérieur à 1000 : 5,30 euros la demi-journée et 6,60 euros la journée. Concernant les enfants domiciliés hors commune, pour un quotient familial inférieur à 490 : 9,80 euros la demi-journée et 12,90 euros la journée, pour un quotient familial compris entre à 491 et 999 : 10,20 euros la demi-journée et 13,10 euros la journée et pour un quotient familial supérieur à 1000 : 10,60 euros la demi-journée et 13,30 euros la journée. Pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant, 5,30 euros la demi-journée et 6,70 euros la journée.

Yvan TRICART

Nous ne comprenons pas l'augmentation systématique de 2%

Corinne JUST

J'étais en réunion hier avec la Caisse d'Allocations Familiales, nous sommes la commune la plus basse au niveau des tarifs. La CAF verse des prestations qui augmentent tous les ans, en définitif, il n'y a jamais d'augmentation réelle.

Yvan TRICART

Vous nous aviez déjà expliqué cela l'an dernier, il n'en reste pas moins vrai que 2% c'est 2%, quelqu'un qui a un budget serré, même si à un moment donné les tarifs sont bas, je suis d'accord, si vous augmentez ce tarif bas pour quelqu'un qui gère son budget 2% cela reste 2%.

Corinne JUST

Les prestations augmentent de l'autre côté.

Yvan TRICART

Non.

Madame le Maire

Bien sûr que si. Je vous rappelle qu'il y a quelques années nous avons dû augmenter fortement pour rattraper les aides de la CAF. A ne pas augmenter en invoquant le caractère social pour ces prestations-là, les personnes touchaient plus d'aide de la CAF que le prix réel de l'Accueil de Loisirs.

Claudine DELY

Nous nous souvenons de cela c'était au mandat précédent et nous avons fait un réajustement en conséquence. Le réajustement fait, maintenant nous augmentons régulièrement et nous revenons en dessous encore des aides de la CAF ? S'il nous est dit que nous sommes la commune la moins chère, tant mieux, au contraire, c'est bien de cela qu'il faut faire ressortir l'objectivité, il ne faut pas dire que nous augmentons parce que nous sommes les moins chers, nous avons fait un réajustement il y a quelques années, si la CAF continue de dire que nous ne sommes pas assez chers, je dirais que ce n'est pas son problème.

Madame le Maire

Cela pose un souci juridique, il ne faudrait pas que ce problème-là se retrouve, sinon, nous serons tenus, là-aussi, de faire une augmentation plus importante à l'instar de ce que nous avons fait il y a quelques années.

Yvan TRICART

Je suis interrogatif sur le problème juridique, quand une subvention pour l'achat des livres est versée à une famille, si celle-ci ne l'utilise – par exemple le frère peut les lui passer – la famille va quand même toucher l'argent. Je voudrais bien que l'on m'explique où est le problème juridique si le montant de la CAF pour aider les familles est plus élevé que le coût réel.

Carole SALESSE

Il y a la notion de forfait et la notion de dépenses publiques, une dépense publique ne peut pas dépasser le niveau de la dépense.

Yvan TRICART

Tu le fais bien dans d'autres cas.

Carole SALESSE

Quand tu verses une aide forfaitaire.

Yvan TRICART

Il s'agit bien là d'une aide forfaitaire.

Carole SALESSE

Il n'est pas possible d'aller au-delà de la dépense.

Madame le Maire

Cela pose un souci. J'entends bien, moi non plus dans l'absolu cela ne me gêne pas, sauf que si nous avons il y a quelques années de cela augmenté ce n'était pas pour se faire plaisir, mais pour que les gens puissent continuer à bénéficier des aides.

Claudine DELY

Puisque nous avons augmenté, nous devrions être dans les clous. Ce qui serait intéressant, c'est de savoir combien la CAF rembourse sur ce que les parents paient.

Madame le Maire

Cela dépend du quotient familial.

Claudine DELY

Si nous faisons des différences avec les quotients familiaux, il faudrait essayer de voir vraiment si un problème se pose.

Madame le Maire

Nous avons des familles pour lesquelles il ne reste rien à charge.

Claudine DELY

Est-ce que cela est grave ?

Madame le Maire

Non tant mieux. C'est juste un problème de règle comptable.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2016	Journée 2016
QF Inférieur à 490	4,90 €	6,40 €
QF compris entre 491 et 999	5,10 €	6,50 €
QF supérieur à 1000	5,30 €	6,60 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2016	Journée 2016
QF Inférieur à 490	9,80 €	12,90 €
QF compris entre 491 et 999	10,20 €	13,10 €
QF supérieur à 1000	10,60 €	13,30 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant

Demi-journée 2016	Journée 2016
------------------------------	-------------------------

5,30 €

6,70 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°39/2016

Tarifs Garderie 2016 - 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Corinne JUST

Nous devons nous prononcer sur les tarifs mensuels de la garderie pour l'année 2016/2017. Il vous est proposé les tarifs suivants : pour les enfants domiciliés au Palais 29,70 euros pour 1 enfant, 29,70 euros pour le 2^{ème} enfant et 13,80 euros pour le 3^{ème} et plus et 51,00 euros pour les enfants hors commune. Concernant la garderie exceptionnelle, pour les enfants du Palais il vous est proposé un tarif de 2,15 euros par journée dans la limite de 3 par mois et 4,30 euros pour les enfants hors commune.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2016-2017
Enfants domiciliés au Palais	
1 ^{er}	29,70 €
2 ^{ème}	29,70 €
3 ^{ème} et plus	13,80 €
Enfants hors commune	51,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2016-2017
Enfants domiciliés au Palais	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	2,15 €
Enfants hors commune	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	4,30 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°40/2016

Tarifs Restaurant Scolaire 2016 - 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Corinne JUST

Concernant la restauration scolaire, nous vous proposons pour l'année 2016-2017, la gratuité pour un quotient familial inférieur à 220 euros, 0,58 euros pour un quotient familial compris entre 221 euros et 320 euros, 1,16 euros pour un quotient familial compris entre 321 euros et 420 euros, 1,69 euros pour un quotient familial compris entre 421 euros et 490 euros, 2,22 euros pour un quotient familial supérieur à 491 euros, et 5,00 euros pour les adultes.

Yvan TRICART

Je suis d'accord sur le fait que les tarifs de la cantine soient bas pour les familles et les quotients familiaux sont intéressants, je me félicite que la commune ait cette politique-là, mais, je n'accepterai pas l'augmentation des 2%, car cela ne se justifie pas. C'est une toute petite somme mais c'est toujours 2% qui se rajoute alors que des personnes sont en difficulté.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

Tranches de quotients familiaux mensuels	2016-2017
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0,58 €
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1,16 €
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1,69 €
Quotient familial supérieur à 491 €	2,22 €
Tarif adultes	5,00 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

Carole SALESSE

Nous avons toujours les mêmes discussions sur les augmentations de tarifs, ne serait-il pas judicieux de faire des hypothèses avec différentes augmentations de manière à savoir combien coûte l'augmentation qu'elle soit de 1% ou de 2 ? Je sais que nous ne sommes pas dans une entreprise mais il serait bien de savoir combien rapporte l'augmentation.

Corinne JUST

Cela a été fait en commission.

Madame le Maire

Qui est membre de la commission ?

Guénaël LOISEL

J'étais absent ce jour-là.

Madame le Maire

Personne n'a pu vous remplacer ?

Guénaël LOISEL

Non, malheureusement.

Madame le Maire

Nous pourrons vous communiquer les chiffres puisque ces éléments ont été donnés en commission. Concernant ces tarifs, une phrase à la fin de chaque proposition indique « En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €. » Ceci pour la simple raison que la trésorerie de Limoges Banlieue ne recouvre pas les factures inférieures à 5 euros.

DELIBERATION n°41/2016

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2016/2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs « petits déjeuners », prestation qui peut être fournie dans le cadre des échanges scolaires, il vous est proposé de facturer cette prestation à 1,12 euros par personne, pour mémoire en 2015 cette prestation était à 1,10 euros.

Yvan TRICART

Vous nous dites que vous arrondissez toujours, là ce n'est pas le cas.

Madame le Maire

Si nous arrondissons cela fait une augmentation trop importante, et c'est très peu utilisé.

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,12 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2016.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°42/2016

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Laurence PICHON

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs de la musique et de la danse avec une augmentation de 2%, soit par trimestre pour l'éveil de 45mn : 24,50 euros pour les palaisiens et 36,10 euros pour les extérieurs, les cours de danse de 1 heure : 31,80 euros pour les palaisiens et 47,70 euros pour les extérieurs, les cours de danse de 1h30 : 47,70 pour les palaisiens et 72,20 euros pour les extérieurs. Concernant la Musique, les cours d'instrument de 30mn : 95,50 euros pour les palaisiens, 190,95 euros pour les extérieurs, les cours d'instrument de 20mn : 63,70 euros pour les palaisiens et 127,30 euros pour les extérieurs, le solfège 1h : 21,20 pour les

palaisiens et 42,45 euros pour les extérieurs, le solfège et l'instrument 1h30 : 116,70 euros pour les palaisiens et 233,40 euros pour les extérieurs, l'éveil musical de 45 mn : 24,50 euros pour les palaisiens et 48,75 pour les extérieurs, l'atelier initiation de 30mn : 24,50 euros pour les palaisiens et 48,75 pour les extérieurs, les cours de guitare d'ensemble de 1h : 10,20 pour les palaisiens et les extérieurs. Une remise de 10% du montant de la période sera faite en cas de 2 absences du professeur sur une même période.

Yvan TRICART

Nous avons débattu plusieurs fois et longuement du problème de l'école de musique, je voulais savoir comment cela marchait ?

Madame le Maire

Bien, et de mieux en mieux. L'audition de musique et de danse a fait salle comble. Il va falloir d'ailleurs réfléchir à la faire en 2 fois, 1 partie musique et 1 partie danse, car cela marche très bien, les familles sont satisfaites et les professeurs sont dynamiques. Tout se passe bien et je ne regrette absolument pas le choix commun de nous débrouiller par nos propres moyens car cela fonctionne bien.

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

DANSE/trimestre	Durée hebdomadaire	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	24,50 €	36,10 €
Cours de danse	1 h	31,80 €	47,70 €
Cours de danse	1 h 30	47,70 €	72,20 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	95,50 €	190,95 €
Cours instrument	20 mn	63,70 €	127,30 €
Solfège	1 h	21,20 €	42,45 €
Solfège + instrument	1 h 30	116,70 €	233,40 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	24,50 €	48,75 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	24,50 €	48,75 €
Cours d'ensemble guitare	1 h	10,20 €	10,20 €
Remise en cas d'absence du Professeur*		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant**

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°43/2016

Autres tarifs culturels pour l'année 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Laurence PICHON

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs culturels qui n'ont subi aucune modification, l'atelier multimédia reste gratuit et pour la participation pour les spectacles, il a été décidé en commission qu'il n'y aurait pas d'augmentation puisqu'il n'y a pas de manifestation payante prévue sur cette période. Seul l'atelier théâtre passe de 60,00 euros à 61,20 euros.

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

ATELIER MULTIMEDIA	2016/2017
<i>Prix par séance de formation</i>	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €	5,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €	3,00 €
Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE	61,20 €

DELIBERATION n°44/2016

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Suite à différents avancements de grade, il est nécessaire de transformer certains postes, 7 mouvements sont prévus, c'est essentiellement l'évolution de carrière des agents.

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents avancements de grade de personnels suivants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

- Transformation de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine) en une poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2016.

- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0

Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	0
Cat. C	7	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7	0
Cat. C	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC (30 h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°45/2016

Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Il vous est proposé le recrutement d'un animateur titulaire du BPJEPS du 04 juillet au 13 août 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, un emploi saisonnier pour assurer la continuité de l'activité à la base nautique pour la période du 04 juillet 2016 au 13 août 2016 inclus,, il est donc nécessaire de créer 1 emploi saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 04.07.2016 au 13.08.2016 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'emploi saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°46/2016

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015 n'est pas très important, nous avons fait un échange de terrain avec Monsieur RENAUDIE, transaction gratuite pour la régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol et la vente que nous avons passé à plusieurs reprises en Conseil Municipal pour Centre Ouest Funéraire le long de la rue Jean Giraudoux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2015.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2015							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Echange	M. RENAUDIE	A titre gratuit	avenue de Juriol	Terrain nu	AL n° 71 et AL n° 74	48 m ² et 84 m ²	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol
Vente	SCI GIRAUDOUX (centre Ouest Funéraire)	500 €	avenue Jean Giraudoux	Terrain nu	AA n°95	287 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune

DELIBERATION n°47/2016

Cession de la parcelle section AN numéro 79 à la SCM des Rivailles – avenue Aristide Briand

Madame le Maire

Nous continuons avec la cession de la parcelle AN 79 à la SCM les Rivailles.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'un dossier qui concerne la SCM les Rivailles composée des docteurs LABOURET, LARQUE, LUCARD-COYRAL et TRICART domiciliée 13 avenue Maryse Bastié. Cette SCM souhaite reconstruire un nouveau cabinet médical dans les environs de leur cabinet existant. Construire du neuf est parfois moins onéreux et plus rapide que de rénover de l'ancien, ainsi la parcelle AN 79 d'une superficie de 1 180 m², située avenue Aristide Briand qui est proche de la chapelle pourrait être cédée la SCM des Rivailles pour la somme forfaitaire de 9 500 euros, conformément à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur du foncier à 9 440 € et ce en raison du classement restrictif du PLU en zone UL « zone réservée aux constructions à vocation de loisirs, de services publics ou d'intérêt collectif » et là, il s'agit bien d'un intérêt collectif. Nous sommes invités à donner notre accord pour cette cession et à prononcer la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, celle-ci n'étant pas utile à la commune, elle constitue un délaissé de voirie, il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que les docteurs LABOURET, LARQUE, LUCARD-COYRAL et TRICART composant la SCM des Rivailles domicilié 13 avenue Maryse Bastié ont émis le souhait de pouvoir reconstruire un nouveau cabinet médical dans les environs de leur cabinet existant.

La parcelle AN 79 d'une superficie de 1 180 m², située avenue Aristide Briand (proche de la chapelle), constituant un délaissé de voirie, n'étant pas utile à la commune, pourrait être désaffectée et déclassée afin d'être cédée à la SCM des Rivailles pour la somme forfaitaire de 9 500 euros, conformément à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur du foncier à 9 440 €.

Cette valeur a été fixée en raison du classement restrictif au Plan Local d'Urbanisme en zone UL, zone réservée aux constructions à vocation de loisirs, de services publics ou d'intérêt collectif.

Tous les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de la SCM des Rivailles (bornage, déplacement de réseaux, dépose de candélabres, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SCM des Rivailles pour la somme de 9500 euros de la parcelle cadastrée section AN numéro 79 appartenant à la commune,
- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs

DELIBERATION n°48/2016

Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec ERDF (ENEDIS) sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès-France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Martial BRUNIE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès France et ce en vue de la desserte électrique de la cuisine centrale en cours de construction.

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, le raccordement en énergie électrique du futur bâtiment se fera par la rue Pierre Mendès-France. Le câble nécessaire traversera donc une partie de la parcelle communale AN 71.

Une convention avec ERDF (ENEDIS) doit donc être signée afin de régulariser le passage de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude et notamment l'acte notarié permettant de la régulariser.

DELIBERATION n°49/2016

Signature d'une convention de servitude de passage avec M. BERLAND Jean-Marie sur les parcelles AH 29 et 30 sises aux Buffans

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Martial BRUNIE

Ce dossier n'est pas récent, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée sur des parcelles privées appartenant à Monsieur Jean-Marie BERLAND cadastrées AH 29 et 30 permettant de continuer le chemin du Bournazeau allant de la commune de Saint Priest Taurion au chemin des maisonnettes.

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, un chemin situé sur le secteur du village du Bournazeau est en cours de finalisation, en partenariat avec la commune de Saint-Priest Taurion.

Dans la continuité des acquisitions foncières ayant permis de réaliser la jonction vers Rilhac-Rancon avec la création du tronçon des Maisonnettes à Panlat, un chemin existant en domaine privé, appartenant à M. BERLAND Jean-Marie, pourrait être utilisé pour conforter cet itinéraire.

M. BERLAND Jean-Marie a donné son accord pour autoriser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AH 29 et 30 situées au lieu-dit Les Buffans, plus précisément entre les deux voies ferrées. Ce chemin permet de relier le chemin des Maisonnettes à des chemins privés situés sur la commune de Saint-Priest Taurion, et sur lesquels les propriétaires ont donné leur accord de passage et pour lesquels la commune voisine est en train de signer des conventions.

Une convention pourrait donc être signée avec M. Berland afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. Berland Jean-Marie, domicilié 18 Route du Bournazeau au Palais-sur-Vienne en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles AH 29 et AH 30 sises aux Buffans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer si nécessaire, conjointement avec M. le Maire de Saint-Priest Taurion, les conventions avec les propriétaires concernés par les passages en domaine privé sur la commune de Saint-Priest Taurion.

DELIBERATION n°50/2016

Demande d'adhésion au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Ce point concerne l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé, il vous est proposé d'approuver l'adhésion de notre commune à DORSAL chargé de la réalisation d'infrastructures haut débit et très haut débit. Cette adhésion en tant que membre associé permettrait en outre à la commune avec le concours de l'agglomération de Limoges Métropole de confier des opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL en attendant le passage du très haut débit prévu par ORANGE. Le but de l'adhésion à DORSAL est d'avoir la notification exacte de l'ARCEP si nous pouvons effectuer une montée en débit en attendant la fibre, ou, si nous n'avons pas cette autorisation du fait de l'intervention d'ORANGE dans les 3 ans. Il semblerait, à titre officieux, que l'intervention d'ORANGE se fasse dans les 3 ans et que nous ne puissions donc pas prévoir de montée en débit pour ce qui concerne la commune. A titre officieux également, les opérations de déploiement de la fibre – mais j'aimerais bien que cela me soit confirmé et l'adhésion à DORSAL se fait dans ce but aussi afin d'avoir les précisions sur le déploiement des choses – nous devrions commencer à avoir de la fibre dès 2017, mais, effectivement, si ORANGE intervient dans les 3 années nous n'avons pas de possibilité juridique d'intervenir sur une quelconque montée en débit.

Yvan TRICART

Je suis de ceux qui pleurent, ce réseau internet est vraiment très problématique, il n'est pas à la hauteur, il faut en votant ce point envoyer un message indiquant que ce n'est pas possible que nous soyons lésés alors que nous sommes en plein milieu de l'agglomération. A Montgibaud en Corrèze, ville de 40 habitants, ils ont 10 mégas alors que nous n'en n'avons que 1,4 mégas, nous sommes lamentables. A chaque réunion à

l'agglomération j'interviens pour indiquer qu'il n'est pas possible de traiter une commune de l'agglomération de cette manière

Madame le Maire

C'est pour cela que l'agglomération aide les communes, via une part du FPIC, pour réaliser les montées en débit afin que cela ne coûte pas aux communes, c'est vraiment un effort de solidarité fait en direction du numérique. Ceci étant, il faut rentrer dans les clous règlementairement et c'est ce qui nous bloque, la zone AMII pose problème, les montées en débit dans le cadre de cette zone sont strictement réglementées et sont conditionnées à l'intervention ou pas d'ORANGE, et, concernant la commune, à titre officieux, nous ne pouvons pas faire de montée en débit nous-même puisque ORANGE va intervenir.

Yvan TRICART

Ils sont au maximum aux Bardys et nous rien.

Madame le Maire

J'entends bien mais nous ne pouvons rien faire nous n'en n'avons pas le droit.

Yvan TRICART

J'ai eu un étudiant à mon domicile, il ne pouvait pas récupérer les documents de son école d'ANGERS, un étudiant ne peut donc pas rester au Palais.

Madame le Maire

A moins d'être de l'autre côté de la commune.

Claudine DELY

Le problème est qu'ORANGE ait le monopole sur cette installation.

Madame le Maire

Il a répondu à un appel à projet, c'est un contrat.

Claudine DELY

Je suis d'accord mais le problème c'est entre le moment où cet appel à projet a été fait et où il a été attribué et le moment où il va se réaliser, le problème est là.

Madame le Maire

Nous ne pouvons rien faire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un diagnostic établi par les services de Limoges Métropole a fait apparaître que plusieurs communes de l'agglomération sont encore très mal desservies en très haut débit.

Ce diagnostic confirme que malheureusement les communes déjà les plus handicapées sur le plan de l'accès au haut débit numérique sont également celles qui devraient connaître le déploiement par Orange du très haut débit le plus tardif.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

L'amélioration attendue du niveau de débit qui pourrait être rendue possible par de telles interventions sur l'infrastructure filaire cuivre doit permettre pour 90 % des particuliers concernés par l'opération de disposer d'un débit au moins équivalent à 5Mb/s (débit nécessaire pour accéder dans des conditions raisonnables aux offres triple-play).

Limoges Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2015 afin de mettre en place une assistance technique et un fonds de concours au bénéfice des communes concernées.

Ces dernières doivent donc confier ces opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL, chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures haut-débit et très haut débit, de leur densification ainsi que de leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies.

Une convention inscrivant l'opération souhaitée dans le cadre des missions prise en charge par le Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur » devrait être conclue.

Il est donc nécessaire d'adhérer au syndicat mixte DORSAL comme membre associé.

Madame le Maire rappelle toutefois que, avant d'envisager des travaux pris en charge par la puissance publique, la réglementation impose de vérifier que deux critères cumulatifs soient remplis pour définir l'éligibilité des communes :

- les communes doivent publier leurs intentions d'intervenir sous forme d'appel à manifestation d'intérêt sur le site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) pour vérifier qu'aucun autre opérateur-aménageur n'a l'intention de déployer la fibre FTTH dans les 36 mois à venir

- si la commune est située en zone urbaine de l'INSEE, elle doit connaître sur son territoire un débit très bas avéré (50% des lignes de la commune connaissent une atténuation à 53dB à 300kHz).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents devant intervenir et notamment la convention de financement des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit si la commune s'avérait éligible au regard des critères explicités ci-dessus.

DELIBERATION n°51/2016

Signature d'une convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Il convient de m'autoriser à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges afin de respecter les obligations de la commune en matière de fourrière au titre de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime. Chaque commune est tenue d'avoir une fourrière ou de déléguer ce service à une société, en l'occurrence au service de fourrière de la SPA avec les difficultés que nous pouvons rencontrer dans l'exécution de cette convention. Ceci étant, cela est en train d'évoluer puisqu'au titre de l'association des maires de la Haute Vienne, nous avons rencontré les personnes de la SPA, car, beaucoup de communes rencontraient les mêmes difficultés concernant les interventions qui ne pouvaient pas être faites. Il fallait que chacun prenne connaissance des difficultés des uns et des autres pour faire une convention sur une nouvelle base et avoir une démarche cohérente et pour le service de fourrière départementale et pour les communes. Nous travaillons sur cela, mais, en attendant, comme nous n'avons pas de fourrière, il convient de signer la convention avec la SPA.

Claudine DELY

J'ai lu cette convention, je pensais que c'était pour d'éventuelles interventions ponctuelles, ce qui sera le cas, sauf que la condition à l'article 11 c'est que en contrepartie des services rendus, ou non (ce n'est pas écrit c'est moi qui le dis), la commune s'engage à verser à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, une indemnité de 0,60 euros par habitant pour l'année 2016, ce qui représente environ 3 600 euros.

Madame le Maire

Il exactement, nous avons déjà discuté de cela si vous vous souvenez bien l'an dernier car nous n'avions pas souhaité conventionner. Nous nous sommes mis un peu en défaut par rapport à notre obligation d'avoir un service de fourrière, mais, il est vrai que lorsque nous appelons le service, il n'y avait pas de suite, ce qui était un peu urticant, nous étions donc facturés à l'animal.

Claudine DELY

C'était un peu ma question est-ce que nous y gagnons ? Nous n'avons sans doute pas souvent des animaux, et dans tous les cas ils nous facturent la prestation quand ils interviennent de manière ponctuelle.

Madame le Maire

Toute personne qui habite la commune, qui accueille un animal et l'amène à la SPA, la facture nous est envoyée. L'an dernier nous n'avons pas payé ce montant-là, certaines années nous l'avons dépassé. Mais surtout, nous sommes tenus d'assurer un service de fourrière, et, le seul moyen de l'assurer est de passer une convention avec la SPA. Après, ce que nous aimerions au titre de l'association des maires, c'est effectivement, que la réactivité soit plus importante, c'est pourquoi nous sommes en discussion. Ce qui intéresse la SPA, c'est que les communes respectent leurs obligations et payent les 0,60 euros par habitant pour assurer le service et ce qui intéresse les maires c'est que le service soit fait. D'un côté les maires disent ne pas vouloir payer car le service n'est pas assuré et côté SPA il est dit que le service ne peut pas être assuré puisque les maires ne paient pas. Nous avons fait table rase de certaines choses et avons entrepris des discussions afin de faire en sorte que les deux parties soient satisfaites.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. A compter de 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré conformément aux termes de la convention pour un coût de 0.60 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2016, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°52/2016

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Concernant le rapport sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2015, quelques éléments à retenir, nous avons 2 518 abonnés, soit 0,4% de plus qu'en 2014, contrairement aux années précédentes durant lesquelles nous assistions à une baisse régulière du volume d'eau acheté et distribué, le volume repart à la hausse, celle-ci n'est pas due à une augmentation des pertes d'eau, bien au contraire, car le rendement est de 97%. Concernant la distribution, 100% des analyses d'eau sont conformes. De plus, ont été réalisés, la création de 10 nouveaux branchements ainsi que le remplacement de 230 compteurs de plus de 15 ans. Pour les travaux neufs, le prolongement de la canalisation de l'avenue de Juriol et la modernisation des canalisations du carrefour rue Matisse et rue du Chatenet ont été réalisés. Les travaux en attente sont ceux qui vont débiter prochainement rues Victor Hugo et Pierre et Marie Curie. Pour les travaux à venir programmés ou possibles, sur la rue du 8 mai 1945, nous avons la création d'un réseau pour supprimer une servitude, la suite de l'avenue de Juriol, le remplacement d'une canalisation rue de Turenne et différents maillages de canalisations où suppression de servitude à avoir, et bien sûr, la poursuite du remplacement des compteurs de plus de 15 ans, puisque cela est une obligation. Voilà en résumé les points importants de ce rapport.

Yvan TRICART

Il est vrai que les 97% de rendement sont surprenants, un bon rendement est égal à 90%, je rappelle pour mémoire que pour la SAUR, un bon rendement était de 65%, et, comme la perte est payée par les consommateurs, nous ne sommes pas du tout dans la même optique entre la SAUR et un travail en régie. Le rendement est le chiffre entre le volume facturé et le volume distribué, la qualité du service est extrêmement importante, et, la qualité du suivi aussi. J'ai eu une augmentation de consommation dont j'étais responsable, j'ai eu un courrier dans les semaines qui ont suivies de la Ville de Limoges m'interpellant sur ma surconsommation d'eau, c'est de cette façon-là que les utilisateurs peuvent détecter une fuite. Cette qualité de suivi, nous la retrouvons car il y a une qualité du service et c'est la régie qui nous a apportée cela.

Madame le Maire

C'est clair, le suivi tel qu'il est fait est très appréciable et la plupart des personnes, à l'occasion de ce courrier de la ville du Palais, découvre une fuite qu'ils n'avaient pas décelée.

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2015

DELIBERATION n°53/2016

Modification du tarif 2016 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Il s'agit simplement d'un modificatif sur le tarif 2016 du mètre cube d'eau, en effet, la taxe de lutte contre la pollution que nous avons prévue à 0,240 euros s'élève finalement à 0,230 euros. En conséquence, je vous propose de conserver le prix du mètre cube tel que nous l'avons voté ensemble en procédant au réajustement entre la taxe de lutte contre la pollution et la part communale.

Claudine DELY

Pourquoi la part communale est différente ?

Madame le Maire

Si nous avons moins d'un côté, afin de garder le même prix au mètre cube, il faut que nous ayons plus de l'autre.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la notification du montant de la taxe de lutte contre la pollution qui s'avère être de 0,23 € HT par m³ au lieu de 0,24 € HT, le tarif du m³ pourrait être modifié afin de conserver le même tarif final pour l'usager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2016 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Pour mémoire, 2016 initial	0,042	0,240	1,677	1,959	2,067
2016 modificatif	0,042	0,230	1,687	1,959	2,067

DELIBERATION n°54/2016

Dépôt d'une demande de permis de construire pour les vestiaires-sanitaires stade Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes invités à autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune au permis de construire nécessaire à la construction des vestiaires sanitaires du stade Claveyrollas.

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, Monsieur Ludovic GERAUDIE indique qu'il convient de déposer au nom de la commune un permis de construire pour la construction des vestiaires-sanitaires du stade Raymond Claveyrollas et donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de la construction des vestiaires-sanitaires du stade Raymond Claveyrollas et notamment le permis de construire.

Votes pour cette délibération :

Pour : 26

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°55/2016

Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Ce point concerne un appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne. Vous allez me dire que nous l'avons déjà fait, effectivement, à ceci près que ce marché sur de 1 an renouvelable 3 fois, donc, au terme, 4 années, nécessite une publicité particulière étant donné son montant, et, la publicité européenne a été omise. Par rapport au seuil des marchés, Pour cette année nous sommes bons, mais, pour les années à venir, il nous faut tout recommencer.

Le marché d'appel d'offres relatif à la « fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne » arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de relancer un marché pour assurer la fourniture des repas aux restaurants scolaires.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relatives à ce marché dans la limite des crédits prévus au budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne

DELIBERATION n°56/2016

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rafraichissement à la Médiathèque

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Ce point concerne les travaux de rafraichissement de la bibliothèque pour lesquels il convient de déposer une déclaration préalable. Il ne s'agit pas d'une climatisation, néanmoins, ces travaux de rafraichissement vont permettre d'amener une température convenable à la bibliothèque, que cela soit pour le personnel, ou, pour les documents qui y sont conservés.

Yvan TRICART

Travaux qui ont d'ailleurs commencés.

Madame le Maire indique qu'il convient d'installer un système de rafraichissement à la Médiathèque, celle-ci n'étant pas équipée de système de climatisation, les chaleurs estivales détériorent le matériel (livres, CD...).

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux.

DELIBERATION n°57/2016

SDCI - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté de périmètre

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire

Ce point concerne l'approbation de la modification du périmètre de notre EPCI, puisque le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit le rattachement à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la commune de Chaptelat. Ce projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées. Il s'agit simplement de vous demander votre avis, il me semble judicieux de prendre une délibération avec un vote clair et net plutôt que tacite.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été validé par arrêté préfectoral le 30 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Conformément à l'article 35 – II de la loi NOTRe du 7 août 2015, il convient désormais que les organes délibérants des collectivités concernées par le périmètre étendu de l'EPCI se prononcent sur cette disposition.

L'accord des communes concernées est requis à la majorité qualifiée et doit intervenir dans les 75 jours à compter de la présente notification. . A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes le préfet peut, jusqu'au 31 décembre 2016, par décision motivée et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, modifier le périmètre des EPCI, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. Qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations.

Considérant que les arrêtés portant modification sont pris avant le 31 décembre 2016.

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat notifié à la commune le 26 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Madame le Maire

Nous en avons fini avec l'ordre du jour, votre groupe a adressé une question au Conseil Municipal, concernant les incidences sur le PLU en cours de l'annulation de la DUP de la LGV Limoges-Poitiers. J'aurais tendance à vous faire une réponse assez rapide, puisque, lorsqu'il y a DUP les modifications s'imposent au Plan d'Urbanisme, la DUP tombe, les documents d'urbanisme retrouvent leur état antérieur. Assez peu de parcelles étaient concernées : une partie boisée, un secteur en zone naturelle, un secteur en zone 2AU qui appartient à Limoges Métropole et le reste à la famille TEYTAUD, sachant que la parcelle en zone 2AU ne pourra pas être urbanisée en l'absence de réseaux, ce qui entraînerait de notre part un refus du permis d'aménager. La réponse est que nous avons un PLU en cours qui a dû se mettre en conformité avec la DUP, il n'y a plus de DUP, les parcelles redeviennent donc zone naturelle pour une partie, zone boisée pour la forêt d'Anguernaud et zone 2AU pour les parcelles appartenant à Limoges Métropole et à la famille TEYTAUD.

Yvan TRICART

Je suis totalement satisfait de cette réponse.

Fin de la séance à 20h45